

**COMPTE-RENDU DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2025**

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	12
Votants :	16

Date de convocation
20/06/2025

Le **vingt-cinq juin deux mil vingt-cinq**, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Erbrée, s'est réuni en séance ordinaire **à la mairie**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, de LA VALLIÈRE Ollivia, DUBOIS Mickaël, MANCEAU Martine, CORNÉE Alain, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, COLINET Samuel, FAUCHEUX Freddy, AUPIED Isabelle, PAQUET Sakina.

Absent(e)s excusé(e)s : BELLIER Christian (donne pouvoir à FAUCHEUX Freddy), MARTINNE Anne-Laure, JOUAULT Pascal (donne pouvoir à AUPIED Isabelle), BOTREAU Yves-Laurent (donne pouvoir à COLINET Samuel), FUZIER Alexandre, RENOU Laëtitia, ABDELSALAM Koï (donne pouvoir à CORNÉE Alain).

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : de LA VALLIÈRE Ollivia.

ORDRE du JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 14/05/2025
Réalisations dans le cadre des délégations accordées au Maire
Aménagements urbains sécuritaires : attribution des marchés
Propositions emprunts et choix
Travaux voirie 2025 : attribution du marché
Modification simplifiée PLU : arrêt du projet
Prescription modification PLU la Huperie
Pacte des mobilités locales : convention financière voie verte
Avis sur le projet SAGE
Régularisation foncière 3 place de l'église
Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF
Proposition nouveau logo
Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 mai 2025
--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption du compte-rendu de la dernière séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** par 14 voix le compte-rendu de la séance du 14 mai 2025.

Mickaël DUBOIS est présent à 20h12

Réalisations dans le cadre des délégations accordées au Maire

- Devis Sophie FOURNIER : guide de procédures en état civil d'un montant de 231 € TTC
- Devis COLACO : achat DVD pour la bibliothèque municipale d'un montant de 1 138,73 € TTC
- Devis YESSS VITRE : fourniture 2 sèches mains pour la salle des fêtes et des sports d'un montant de 333,62 € TTC
- Devis Loïc MARTIN : remplacement portes et vitrages suite dégradations salle des sports d'un montant de 4 456,40 € TTC
- Convention AMO Syndicat d'Urbanisme : étude pré-opérationnelle de densification du secteur de la Valière d'un montant maximum de 5 600 € TTC
- Devis Eau Portes de Bretagne : déplacement poteau incendie rue d'Anjou d'un montant de 2 922 € TTC
- Devis DECATHLON : équipements et matériels pour mini-camp ALSH d'un montant de 582,36 € TTC
- Devis DFM : intervenant cours collectif de danse pour l'ALSH d'un montant de 127,80 € TTC
- Devis DEADLE AND CO : sortie ALSH labyrinthe de Rennes d'un montant de 216 € TTC
- Contrat LA POSTE : distribution du Flash Info de juin d'un montant de 261,52 € TTC
- Devis PRIMODIAG : diagnostics DPE pour le bâtiment 1 place de l'église d'un montant de 1 398 € TTC
- Devis QUARTA : modification du PLU la Huperie d'un montant de 10 596 € TTC
- Devis MANUTHAN : fourniture d'une boîte à livres d'un montant de 266,89 €
- Devis MARTEAU : fleurissement des jardinières d'un montant de 483,07 € TTC
- Devis VERALIA : engrais pour terrains de football d'un montant de 1 432,32 € TTC
- Devis SOLUTIONS ELASTOMERES : fournitures 2 plaques pour le fournil de la boulangerie d'un montant de 615,07 € TTC
- Devis SAVOIR PLUS : diverses fournitures papeterie, matériels et jeux pour l'ALSH d'un montant de 458,98 € TTC
- Devis WURTH : fourniture vêtements de travail et équipements de protection pour agent technique d'un montant de 426,48 € TTC
- Devis IDEAL CONCEPT : fourniture 2 unités centrales et 4 ordinateurs portables pour la mairie d'un montant de 6 026,40 € TTC.

Martine MANCEAU est présente à 20h18

Déclarations d'intention d'aliéner (droit de préemption urbain)

- Dans le cadre de la vente d'un immeuble, Maître de GIGOU, notaire à Vitré (35), demande si la commune souhaite faire valoir son droit de préemption sur le bien situé 1 Beauvais, parcelles F n° 941, 1022, 1024 et 1026 (416 m²).

⇒ Décision de non exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal prend note de ces décisions.

Aménagements urbains sécuritaires : attribution des marchés

Monsieur le Maire expose que la consultation des entreprises a été lancée selon la procédure adaptée avec négociation éventuelle en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Suite à l'ouverture des plis du 27 mai 2025, la commission d'attribution des offres s'est réunie le 23 juin 2025 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet PLAINE ETUDE, maître d'œuvre.

Conformément au rapport d'analyse des offres et à l'avis de la CAO, M. le Maire propose d'attribuer les marchés pour les 3 lots comme suit :

• Lot n° 1 – Terrassements-voiries-réseaux EP & EU : entr. FTPB	1 579 991,27 € HT*
• Lot n° 2 – Signalisation horizontale et vert. : entr. SIGNAUD GIROD	159 275,86 € HT
• Lot n° 3 – Aménagements paysagers-mobiliers : entr. VALLOIS	<u>115 128,62 € HT</u>
Total :	1 854 395,75 € HT

* dont part Conseil Départemental sur les RD = 146 654,66 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 16 voix d'attribuer les lots aux entreprises désignées ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer les marchés correspondant et d'éventuelles modifications en cours d'exécution (avenants).

Rectification avenant maîtrise d'œuvre

Le cabinet PLAINE ETUDE n'a pas inclus dans sa mission le suivi des travaux de renforcement et tapis d'enrobé sur les routes départementales pensant que le Conseil Départemental assurerait en interne, soit un montant de 195 000 € HT.

Rappel marché initial :

Enveloppe des travaux = 550 000 € HT

Taux de rémunération = 7,75 %

Coût = 42 625 € HT

Avenants proposés :

Modification intitulé et article 11.2 du contrat initial (formule de calcul du forfait définitif)

Enveloppe des travaux/DCE (estimation MO) = 1 665 000 € HT + 195 000 € HT = 1 860 000 € HT

Pondération du taux sur le surcoût = $[7,75\% \times (1\,860\,000 - 550\,000) \times 0,85]$

Coût = 86 296,25 € HT

Le coût total de la maîtrise d'œuvre s'élève ainsi à 42 625 € + 86 296,25 € = 128 921,25 € HT au lieu de 116 075,43 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 16 voix le retrait de la délibération n° 2025-034 du 14/05/2025,
- **Approuve** par 16 voix les avenants proposés,
- **Autorise** le Maire à signer les marchés correspondant avec les entreprises ci-dessus et d'éventuelles modifications en cours d'exécution (avenants).

Propositions emprunts et choix

Monsieur le Maire présente les propositions des banques sollicitées. La commission finances réunie le 18 juin 2025 propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne au taux du livret A + 0,7% pour un emprunt de 500 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 16 voix cette proposition,
- **Autorise** le Maire à signer le contrat du prêt et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Travaux voirie 2025 : attribution du marché
--

La commission voirie communale, réunie le 23 juin 2025, a pris connaissance des offres qui ont été déposées sur la plateforme Mégalis Bretagne concernant le programme des travaux 2025.

TRANCHE FERME

- Beauvais
- La Fresnière
- L'Augerie
- Veau Follet
- VC 7

Trois entreprises ont remis une offre. Le rapport d'analyse des offres du service voirie de Vitré Communauté a classé les entreprises de la façon suivante :

1. FTPB
2. SECHE TP
3. PIGEON TP.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise FTPB.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 16 voix de retenir l'offre de l'entreprise FTPB pour un montant de 135 440,55 € HT, soit 162 528,66 € TTC,
- **Autorise** M. le Maire à signer le marché correspondant et d'éventuelles modifications en cours d'exécution (avenants).

Modification simplifiée PLU : arrêt du projet
--

Vu l'article L153-31 du code de l'urbanisme,
Vu les articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme,
Vu les articles L123-1 à L123-18 du code de l'environnement,
Vu les articles L.103.2 et L103.4 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2024 relative à la définition des zones complémentaires des Energies Renouvelables,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2025 relative à la prescription de la modification simplifiée du PLU et à la définition des modalités de concertation,

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2025, il convient de procéder à une modification simplifiée du Plan Local Urbanisme pour définir les zones d'accélération des énergies renouvelables au Plan Local d'Urbanisme.

Des modifications sont également nécessaires pour :

- Mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme relatives aux évolutions du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

- Intégrer des demandes de changement de destination de bâtiments en zone agricole et en zone naturelle
- De supprimer l'emplacement réservé n°05 destiné à la réalisation d'un aménagement de voirie sur une emprise foncière de 5 769 m² au profit de la commune.

Cette même délibération définissait les modalités de concertation du public.

Considérant que le projet de modification simplifiée, est prêt à être adressé aux personnes publiques associées pour avis ainsi qu'aux organismes compétents (MRAE, CDNPS / CDPENAF).

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) Décide d'arrêter par 16 voix le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,
- 2) Tire le bilan suivant de la concertation :
 - o l'information du public a été réalisée par :
 - l'affichage en mairie de la délibération de la prescription de la modification simplifiée du PLU.
 - l'affichage permanent sur le site internet de la commune, de cette délibération du 23 janvier 2025 lançant la procédure de modification simplifiée et indiquant les modalités du recueil des avis et observations,
 - aucune observation ou suggestion n'a été recueillie.
- 3) Décide de soumettre pour avis le projet de PLU :
 - o aux personnes publiques associées définies à l'article L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme ainsi qu'aux personnes qui ont demandé à être consultées,
 - o au Président de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - o au Président de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Prescription modification PLU la Huperie
--

Vu l'article L153-36 du code de l'urbanisme,
 Vu l'article L153-37 du code de l'urbanisme,
 Vu l'article L153-40 et suivants du code de l'urbanisme,
 Vu l'article L103-2 et L103-4 du code de l'urbanisme,
 Vu la demande de Vitré Communauté en charge de la compétence développement économique concernant les modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme sur le secteur de La Huperie,

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération en date du 12 février 2020.

M. le Maire précise l'obligation résultant de l'article L. 103.2 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la modification du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

M. Le Maire expose que la modification du PLU est rendue nécessaire afin de :

- modifier l'Orientations d'Aménagement et de Programmation N°5 « La Lande » et 6 « Le Brulis »,
- modifier le règlement littéral du PLU,
- modifier le règlement graphique du PLU.

Dans la mesure où ces modifications ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables, le projet de modification du PLU fera l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L132.9 avant sa mise à l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix POUR et 1 abstention :

- 1) de prescrire la modification du PLU conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme,
- 2) d'approuver les objectifs ci-dessus exposés,
- 3) de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et L103-4 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée des études ;
 - information du public par le site internet et le bulletin municipal ;
 - mise à disposition d'un registre spécifique d'observations en mairie servant à recueillir les remarques et observations sur le projet. Ce registre sera mis à disposition du public aux jours et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
 - possibilité d'adresser les observations à M. Le Maire par courrier à l'adresse de la mairie. Les courriers seront annexés au registre.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la modification du PLU ;
À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU avant enquête publique.

Pacte des mobilités locales : convention financière voie verte

La convention proposée par le Conseil Département a pour objet de définir les modalités administratives et financières liées au versement d'une subvention accordée à la commune dans le cadre du Pacte des Mobilités Locales. Le montant de la subvention est fixé à 269 116 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 16 voix la convention,
- **Autorise** le Maire à la signer.

Avis sur le projet SAGE

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 21 mars 2025, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine.

La commune a dernièrement été sollicité pour porter un avis sur ce dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'émettre** un avis défavorable sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté,
- **De porter** à l'attention de la CLE les observations et demandes suivantes :
 - Un projet de révision du périmètre de protection de la Valière est en cours d'élaboration au niveau local, en concertation avec les acteurs concernés et un bureau d'étude. En parallèle, un programme est en cours avec le syndicat Eaux des Portes de Bretagne et les exploitants agricoles pour favoriser des actions en faveur de la protection de la ressource en eau via des Paiements pour Service

Environnementaux et la création de réserves ou aménagements fonciers. Plusieurs programmes identiques, sur le territoire du SAGE sont en cours et montrent déjà des résultats positifs sur la qualité de l'eau.

Pour exemple, un programme d'action, construit sur les mêmes méthodes, sur les captages d'Aulnais et Méjanot à Princé a reçu le Grand Prix « Préservation des captages d'eau potable » décerné par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

- Le projet ne prévoit pas, au préalable, d'étude d'impact économique auprès des exploitations agricoles concernés par les mesures d'interdiction ou restriction sur les aires de captages prioritaires. Il ne précise pas non plus quelles mesures d'accompagnement sont prévues pour le maintien d'exploitations agricoles viables à taille humaine, et l'installation des jeunes agriculteurs.
- L'argumentaire visant à justifier la mise en place de la règle 1 et l'interdiction d'usage de tous les herbicides maïs sur certaines parcelles, met en avant la présence de métabolites du S-Métolachlore supérieurs à la norme dans les eaux brutes. Or l'usage de cette substance est interdit en France depuis le 20 octobre 2024. La mise en place de cette mesure interroge donc, quant aux objectifs attendus et la façon dont pourront être mesurés les résultats sur la qualité de l'eau. Aussi, il est important de préciser que plusieurs herbicides applicables sur la culture du maïs, le sont également sur d'autres cultures. La profession agricole alerte sur le fait que cette mesure pourrait avoir un effet inverse sur l'objectif d'une baisse d'usage de certaines substances à risques.
- Le projet tel que présenté, va à l'encontre des objectifs de simplification administrative, demandé par la profession agricole et les mesures dérogatoires proposées ne sont pas compatibles avec les réalités techniques et météorologiques du terrain.
- L'objectif d'atteindre 40% du territoire agricole du SAGE Vilaine en agriculture biologique en 2040 ne correspond pas aux choix des consommateurs d'aujourd'hui, le marché des produits bio, stagnant depuis quelques années autour de 6% du marché français. Bien qu'il soit acté qu'une progression positive des surfaces en bio soit un plus pour la qualité de l'eau et doit être soutenue, les élus alertent sur le risque d'un objectif surréaliste qui pourrait engendrer un mauvais ciblage des financements dédiés à l'amélioration des pratiques agricoles et laisser prétendre à un échec du SAGE. En revanche, ils proposent qu'un objectif plus ambitieux soit porté sur la structuration de filières locales au travers des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

Les élus regrettent qu'aucune concertation réelle, ni information préalable au projet n'est eu lieu sur les communes des aires d'alimentation et de captage de la Valière et Pont Billon, alors que ce territoire est directement concerné par les principales mesures de révision du SAGE.

Régularisation foncière 3 place de l'église

Monsieur le Maire expose que la cession de la portion de terrain à titre gratuit à M. Damien GARDAN n'est pas possible. Il rappelle que la limite entre les parcelles cadastrées E n° 714, propriété de la commune, et E n° 713, propriété de M. GARDAN, a nécessité l'intervention du géomètre.

Considérant que la portion de terrain figurant en rouge sur le plan ci-dessus ne représente que quelques mètres carrés sans incidence pour la propriété de la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 16 voix le retrait de la délibération n° 2025-029 du 23/04/2025,
- **Confirme** par 16 voix la cession de cette portion de terrain par régularisation, au prix de UN euro à M. GARDAN, la surface exacte sera fournie par le plan de bornage du géomètre,

- **Précise** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- **Désigne** Maître de GIGOU, notaire pour établir l'acte notarié,
- **Autorise** le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires et notamment à signer l'acte à intervenir.

Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF

Présentation Martine MANCEAU :

Convention territoriale globale secteur Nord-Est

Désignation de Sébastien BUTEAU, bibliothécaire, en tant que chargé de coordination à 20 %, pour mettre en place les actions définies par le COPIL (10 communes = territoire RPE)

Travail : recenser les actions existantes en vue de leur développement sur l'ensemble du territoire (8 actions prédéfinies, choisir quelques actions et les mener jusqu'à fin 2027).

Actions

Jeunesse

Petite enfance

Accès aux droits

Accès au numérique...

Une délibération sera proposée ultérieurement.

Proposition nouveau logo

Présentation de Samuel COLINET.

Questions diverses

Subvention activité voile école

L'école Sainte-Anne sollicite une participation de la commune de 20 €/enfant pour l'activité voile sur l'année scolaire 2024-2025.

Éléments transmis le 23/05/2025 :

Effectif : 37 enfants

Total du devis : 2 200 € soit 60 € par enfant

Participation APPEL : 10 €

Participation famille : 30 €

Participation de la mairie souhaitée : 20 € par enfant soit 740 €

Décision :

Le CM décide par 16 voix d'octroyer cette participation sous forme d'une subvention.

Participation des familles sortie ALSH

Une sortie sera organisée par l'ALSH le 26 août au labyrinthe de Rennes. Le tarif des entrées est de 8 €/enfant.

Décision :

Le CM décide par 16 voix d'appliquer ce tarif et précise que la commune prendra en charge le transport.

Rémunération animatrices ALSH mini-camp

Lors de mini-camps avec nuitée, les animateurs accompagnent les enfants 24h/24h. L'employeur doit alors instaurer, par délibération, un régime d'équivalence horaire.

Pour indication, l'Etat retient un décompte forfaitaire de 3 heures effectives pour une nuit de présence.

Décision : Le CM décide par 16 voix d'appliquer cette règle.

Informations :

Fin de séance à 23h12

Inauguration voie verte le samedi 30 août à 10h30 : rdv à la salle des fêtes

Prochaines dates de réunions Conseil Municipal :

- **Mercredi 9 juillet 2025**
- **Jeudi 11 septembre 2025**